

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 avril 2026 transmis par voie électronique le 24 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (25) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Fabienne SAGEOT, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Fabienne LATISTE, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,

Etaient absents (1) :

Thiéry MARTIN

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Délibération n°2026-74 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2026-75 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

Délibération n°2026-76- BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du compte financier unique 2025

Délibération n°2026-77- BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n°2026-78- BUDGET ANNEXE EAU : proposition de fixation de la contrevaleur de la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour performance des réseaux d'eau potable 2026.

Délibération n°2026-79- BUDGET ANNEXE EAU : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2026.

Délibération n°2026-80- BUDGET ANNEXE EAU : proposition de remboursement des occupants de la résidence autonomie des factures d'eau et d'assainissement 2025.

Délibération n°2026-81- BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du budget primitif 2026.

Délibération n°2026-82- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du compte financier unique 2025.

Délibération n°2026-83- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n°2026-84- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition de fixation de la contrevaletur de la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour performance des systèmes d'assainissement 2026.

Délibération n°2026-85 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du budget primitif 2026.

Délibération n°2026-86- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du compte financier unique 2025.

Délibération n°2026-87- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n°2026-88- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'attribution des subventions 2026 aux associations.

Délibération n°2026-89- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de vote des taux d'imposition locale 2026.

Délibération n°2026-90- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2026.

Délibération n°2026-91- INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'inscription au budget primitif 2026 de la contribution communale 2026 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).

Délibération n°2026-92- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Délibération n°2026-93- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du budget primitif 2026.

Délibération n°2026-94- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles, durant l'exercice budgétaire 2026.

Délibération n°2026-95- BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du règlement budgétaire et financier.

Délibération n°2026-96- RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du tableau des effectifs communaux.

Délibération n°2026-97- RESSOURCES HUMAINES : proposition de mise à disposition de l'association « Forges Développement » d'agents communaux et autorisation de signature de la convention correspondante

Délibération n°2026-98- AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée AD 36 située dans le Bois de l'Epinay et autorisation de signature

Informations et questions diverses

Délibération n°2026-74 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Cyrille CAPELLE, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2026-75 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (28 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026, sans observations.

Délibération n°2026-76- BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du compte financier unique 2025.

Monsieur Cyrille CAPELLE, secrétaire de séance, note l'arrivée de Monsieur Thiéry MARTIN en début d'examen de la présente délibération.

Madame la Maire informe l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue à compter de l'année budgétaire 2025 au compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable. Il met donc fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les objectifs poursuivis par le CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour mémoire, par délibération n°2022-58 du 29/06/2022, le conseil municipal avait décidé la mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2025 seront remplacés par le compte financier unique.

Madame La Maire donne lecture du compte financier unique 2025 du budget annexe « Eau », qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement 2025	Fonctionnement 2025	Total cumulé 2025
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 432 714.11 €	704 513.74 €	3 137 227.85 €
	Recettes réalisées	142 022.55 €	601 920.15 €	743 942.70 €
	Restes à réaliser	12 656.00 €	0.00 €	12 656.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 561 500.00 €	886 493.00 €	3 447 993.00 €
	Dépenses réalisées	182 850.68 €	541 382.71 €	724 233.39 €
	Restes à réaliser	157 771.00 €	0.00 €	157 771.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-40 828.13 €	+60 537.44 €	+19 709.31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+128 758.89 €	+181 979.26 €	310 765.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) après reprise des résultats antérieurs reportés	+87 957.76 €	+242 516.70 €	+330 474.46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-145 115.00 €	0.00 €	-145 115.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-57 157.24 €	+242 516.70 €	+185 359.46 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en dépenses d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2025 MONTANT
Chap 20 – Prog 101 - Matériel et logiciel informatique	800.00 €
Chap 20 - Prog 102 – SIG (<i>géolocalisation des ouvrages et accompagnement agents sur le terrain</i>)	7 950.00 €
Chap 20 - Prog 105 – Etude réhabilitation château d'eau – (<i>honoraires maîtrise d'œuvre SOGETI</i>)	17 800.00 €
Chap 20 - Prog 106 – Sécurisation distribution eau potable (<i>études topo Bray Topographie, honoraires maîtrise d'œuvre ICEAU, et honoraires bureau d'études Systra pour stratégie foncière protection ressource en eau</i>)	115 000.00 €
Chap 21 - Prog 79 – Matériel - (<i>station de pompage et bache eaux brutes</i>)	1 315.00 €

Chap 21 – Prog 80 – Compteurs	8 400.00 €
Chap 21 - Prog 106 – Sécurisation de la distribution d'eau potable (<i>sécurisation bâche station de pompage</i>)	6 506.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	157 771.00 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en recettes d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2025 MONTANT
Chap 13 – Subvention AESN – Stratégie foncière protection de la ressource en eau - SYSTRA	12 656.00 €

Lors de sa séance du 23 avril 2026, la commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « Eau », présentée sous la forme du compte administratif 2025, faute de pouvoir disposer du CFU au moment de la réunion de la commission des finances.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Eau, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Eau », qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **242 516.70 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2025 de clôture d'un montant de **87 957.76 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté après reprise du solde négatif de ces derniers, à **-57 157.24 €**.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Monsieur Willi GOÏK, désigné président de séance chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « EAU », et qui rappelle les résultats de l'exercice budgétaire écoulé, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte financier unique 2025 de ce budget annexe, **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, et qui présente les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **242 516.70 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2025 de clôture d'un montant de **87 957.76 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté après reprise du solde négatif de ces derniers, à **-57 157.24 €**.

Délibération n°2026-77- BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025 qui seront intégrés au budget primitif 2026. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe « Eau » a fait apparaître les résultats suivants :

CA 2025 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture positif 2025	+242 516.70 €

CA 2025 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des opérations réalisées 2025	+87 957.76 €
Résultat positif des restes à réaliser 2025	-145 115.00 €
Résultat total de la section d'investissement 2025	-57 157.24 €

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2025, lors de sa séance du 23 avril 2026, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2025 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2025 des opérations d'investissement réalisées de **87 957.76 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2026 (*ligne budgétaire R 001 – Excédent d'investissement reporté N-1*) ;
- Affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2026 une somme de **57 157.24 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé en 2025 ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2026, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025 (*ligne R 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1*) pour un montant de **185 359.46 €**.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe « EAU » de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2025 des opérations d'investissement réalisées de **87 957.76 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2026 (*ligne budgétaire R 001 – Excédent d'investissement reporté N-1*) ;
- Affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2026 une somme de **57 157.24 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé en 2025 ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2026, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025 (*ligne R 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1*) pour un montant de **185 359.46 €**.

Délibération n°2026-78- BUDGET ANNEXE EAU : proposition de fixation de la contrevaletur de la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour performance des réseaux d'eau potable 2026.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la réforme de la tarification de l'eau et de l'assainissement issue de la loi de finances pour 2024 et applicable au 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération n°2024-120 du 16 décembre 2024, a instauré la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance consommation d'eau potable, qui ont remplacé la redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique ».

La redevance « consommation d'eau potable » est calculée d'après le tarif fixé par l'Agence de l'Eau, appliqué au volume d'eau facturé à l'abonné au cours de l'année civile : le redevable est donc l'abonné au service public de l'eau potable. La commune facture cette redevance à ce dernier et la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est calculée d'après le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau, qui est modulé d'après la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité exprimée par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (*objectif de performance maximale*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint : pas d'abattement de la redevance possible*). Cette modulation prend en compte le rendement du réseau (maîtrise des fuites) et la connaissance patrimoniale (état du réseau).

Cette dernière redevance est individualisée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu à l'abonné : son assiette est constituée par les volumes d'eau facturés durant l'année civile.

Dans la mesure où le montant de cette redevance de performance des réseaux d'eau potable varie en fonction du tarif fixé par l'Agence de l'Eau et de la performance des réseaux d'eau potable, il y a lieu de fixer chaque année, le montant de cette redevance.

Pour l'année 2025, le montant de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable a été fixé à 0.017 € HT / m³

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant 2026 de cette redevance à **0.129 € HT / m³** au vu de la performance du réseau d'eau potable de la commune

La commission est invitée à délibérer et à donner son avis.

Monsieur Pascal ROGER fait remarquer que le montant 2026 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable se traduit par une augmentation de plus de 650% par rapport à 2025 et demande quels sont les indicateurs de performance pris en compte pour fixer le montant de cette redevance ?

Madame La Maire lui indique qu'il s'agit principalement d'indicateur de rendement des réseaux. Cet indicateur n'est pas bon pour Forges-les-Eaux du fait de fuites d'eau présentes sur notre réseau, ce qui explique cette forte augmentation de cette redevance, mais la commune a entrepris des recherches systématiques de fuite d'eau sur le réseau depuis le dernier trimestre 2025, qui ont permis de détecter les fuites, de les réparer et de diminuer les pertes d'eau. Ainsi, après recherche nocturne de fuites, la commune est passée d'un prélèvement de 1 300 m³ d'eau par jour à 900 m³. D'autres recherches sont en cours et d'ici le 30 juin, la cible à atteindre est de ramener ce prélèvement à 650 ou 700 m³ par jour. Les fuites détectées sont réparables sans avoir besoin de changer les canalisations, ce qui permettra à terme, d'améliorer fortement cet indicateur, et de diminuer le montant de cette redevance.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 2 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable pour 2026 à **0.129 € HT / m3**

Délibération n°2026-79- BUDGET ANNEXE EAU : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2026.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de réviser le programme pluriannuel d'investissement du budget annexe de l'Eau, ci-après :

A – Révision de l'autorisation de programme AP25-1 EAU « Travaux d'interconnexion et de sécurisation de la ressource en eau » - Programme 106

Pour mémoire, par délibération du 15 avril 2025, le programme de travaux d'interconnexion au réseau d'eau du SIAEPA de Sigy en Bray et de sécurisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux a donné lieu à la création d'une autorisation de programme d'un montant de 1 846 000 €, dont les crédits de paiement ont été répartis sur 2 années.

En 2026, au vu de l'état d'avancement des études, il est proposé pour l'année 2026 de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

	Création AP25-1 Année 2025	Révision 1 AP25-1 Année 2026	
AUTORISATION DE PROGRAMME – AP TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 106			
AP25-1	1 846 000	1 846 000	
<i>Etudes préalables.</i>	20 000 €		
<i>Honoraires AMO</i>	15 000 €		

<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	20 000 €		
<i>Honoraires MOE :</i>	61 000 €		
<i>Travaux :</i>	1 730 000 €		
CRÉDITS DE PAIEMENT - CP			
TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU			
PROGRAMME 106			
CP 2025	1 410 000.00	7 080.61	
CP 2026	435 540.00	1 310 000.00	
CP 2027	0.00	528 919.39	
TOTAL CP	1 846 000.00	1 846 000.00	

La commission des finances ayant examiné cette autorisation de programme et ces crédits de paiement, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire précise qu'il s'agit d'une estimation budgétaire de ce programme de travaux, sachant que ce ne seront plus des travaux d'interconnexion avec le SIAEPA de Sigy en Bray qui seront réalisés mais la construction d'une unité de traitement à charbon actif à Forges-Les-Eaux. L'actuel marché de maîtrise d'œuvre prévu pour les travaux d'interconnexion sera modifié par avenant pour permettre d'engager les études pour la construction d'une unité de traitement et définir le montant des travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 « Abstention »), le conseil municipal décide de réviser l'autorisation de programme AP25-1-EAU « Travaux d'interconnexion et de sécurisation de la ressource en eau – Programme 106 », en maintenant les crédits de l'autorisation de programme à 1 846 000 € HT, et en ajustant les crédits de paiement, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour les années 2026 à 2027, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2026 à hauteur de **1 310 000.00 €**.

Délibération n°2026-80- BUDGET ANNEXE EAU : proposition de remboursement des occupants de la résidence autonomie des factures d'eau et d'assainissement 2025.

Madame La Maire expose au conseil municipal que lors de la réception des factures de solde d'eau et d'assainissement 2025, les occupants de la résidence autonomie « Les Hortensias » ont attiré l'attention de la commune sur le fait qu'ils étaient redevables d'un double abonnement : un pour l'eau froide et un autre pour l'eau chaude.

Cette situation particulière et anormale, s'explique par le fait que l'eau chaude est fournie par la résidence ; les logements privés des résidents ne disposant pas de chauffe-eau privatif leur permettant d'avoir l'eau chaude sans avoir à payer d'abonnement supplémentaire.

En 2026, il est prévu que la Gournaisienne d'HLM, propriétaire de la résidence, équipera l'ensemble des logements privés de chauffe-eaux individuels qui produiront l'eau chaude sanitaire et mettront un terme au double abonnement.

En attendant, et pour éviter que ces abonnés n'aient à payer un double abonnement, il est proposé au conseil municipal de procéder à un remboursement des abonnements 2025 acquittés sur par les résidents ou à une réduction de titre avec avoir, pour ceux qui n'auraient pas encore réglé les factures.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Madame La Maire informe l'assemblée que des travaux menés par la SA Gournaisienne d'HLM sont en cours pour installer des ballons d'eau chaude individuels dans chaque appartement, ce qui supprimera le compteur d'eau chaude, et mettra fin au double abonnement.

Monsieur Pascal ROGER demande depuis quand les occupants de la résidence autonomie paient-ils un double abonnement ?

Madame La Maire lui répond que cette situation remonte à 2025, année de mise en place de l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Emmanuel MALLET demande s'il y aura un effet rétroactif ?

Madame La Maire lui répond que seule l'année 2025 est concernée

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de procéder soit à une réduction de titre avec avoir soit à un remboursement d'un des deux abonnements eau 2025 facturés en double aux occupants de la résidence autonomie « Les Hortensias », pour l'eau chaude et pour l'eau froide.

Délibération n°2026-81- BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du budget primitif 2026.

Madame La Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Eau », qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION : 904 160.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 693 041.00 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2026 du service de l'Eau, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau, chapitre par chapitre, en section d'exploitation et par opération, chapitre par chapitre, en section d'investissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « EAU », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par chapitre avec les chapitres « d'opérations d'équipement », qui s'équilibre en section d'exploitation à **904 160.00 €** et en section d'investissement à **2 693 041.00 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique.**

Délibération n°2026-82- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du compte financier unique 2025.

Madame la Maire informe l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue à compter de l'année budgétaire 2025 au compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable. Il met donc fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les objectifs poursuivis par le CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour mémoire, par délibération n°2022-58 du 29/06/2022, le conseil municipal avait décidé la mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2025 seront remplacés par le compte financier unique.

Madame La Maire donne lecture du compte financier unique 2025 du budget annexe « Assainissement », qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement 2025	Fonctionnement 2025	Total cumulé 2025
Recettes	Prévision budgétaire totale	378 365.00 €	669 850.00 €	1 048 215.00 €
	Recettes réalisées	238 235.84 €	601 744.93 €	839 980.77 €
	Restes à réaliser	28 365.00 €	0.00 €	28 365.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 515 149.74 €	635 320.16 €	2 150 469.90 €
	Dépenses réalisées	281 878.91 €	609 251.13 €	891 130.04 €
	Restes à réaliser	95 951.00 €	0.00 €	95 951.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-43 643.07 €	-7 506.20 €	-51 149.27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+1 136 784.74 €	-34 529.84 €	1 102 254.90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) après reprise des résultats antérieurs reportés	+1 093 141.67 €	-42 036.04 €	1 051 105.63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-67 586.00 €	0.00 €	-67 586.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+1 025 555.67 €	-42 036.04 €	983 519.63 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en dépenses d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2025 MONTANT
Prog 100 – Chap 20 – Matériel informatique (Solde logiciel Omega)	800.00 €

➔ **Détail des RAR 2025 en recettes d'investissement :**

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Assainissement, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Lors de sa séance du 23 avril 2026, la commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « Assainissement », présentée sous la forme du compte administratif 2025, faute de pouvoir disposer du CFU au moment de la réunion de la commission des finances.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Assainissement », qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un déficit de clôture 2025 d'un montant de **-42 036.04 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2025 de clôture d'un montant de **1 093 141.67 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté à **1 025 555.67 €** après reprise du solde négatif de ces derniers.

Monsieur Pascal ROGER demande quelles sont les causes de ce déficit ?

Madame La Maire lui répond qu'il s'agit du retard pris dans la date d'entrée en vigueur du rejet de eaux usées industrielles de l'entreprise Nexira dans le réseau d'assainissement collectif de Forges-Les-Eaux qui en assure le traitement : initialement prévus en juin 2025 dans les prévisions budgétaires 2025, les rejets ont eu lieu en fin d'année 2025 suite à une demande supplémentaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans le cadre de l'instruction du dossier de Nexira, ce qui a retardé le début du rejet des effluents de Nexira, et a entraîné une baisse de la redevance versée par Nexira. Ce ne sera plus le cas en 2026, puisque cette redevance sera perçue sur une année entière

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Monsieur Willi GOÏK, désigné président de séance chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT », et qui rappelle les résultats de l'exercice budgétaire écoulé,

l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le compte financier unique 2025 de ce budget annexe, **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, et qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un déficit de clôture 2025 d'un montant de **-42 036.04 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2025 de clôture d'un montant de **1 093 141.67 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté à **1 025 555.67 €** après reprise du solde négatif de ces derniers.

Délibération n°2026-83- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025 qui seront intégrés au budget primitif 2026. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe « Assainissement » a fait apparaître les résultats suivants :

CA 2025 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture négatif 2025	-42 036.04 €

CA 2025 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des opérations réalisées 2025	1 093 141.67 €
Résultat positif des restes à réaliser 2025	-67 586.00 €
Résultat total de la section d'investissement 2025	1 025 555.67 €

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2025, lors de sa séance du 23 avril 2026, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2025 des opérations d'investissement réalisées de **1 093 141.67 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2026 (*ligne budgétaire R 001 – Solde excédentaire d'investissement reporté N-1*) ;
- Ne rien affecter, en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2026 compte-tenu du solde d'exécution d'investissement positif des opérations réalisées 2025 et restant à réaliser 2025 ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2026, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2025 (*ligne D 002 – Déficit d'exploitation reporté N-1*) pour un montant de **-42 036.04 €**.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2025 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2025 des opérations d'investissement réalisées de **1 093 141.67 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2026 (*ligne budgétaire R 001 – Solde excédentaire d'investissement reporté N-1*) ;

- Ne rien affecter, en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2026 compte-tenu du solde d'exécution d'investissement positif des opérations réalisées 2025 et restant à réaliser 2025 ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2026, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2025 (*ligne D 002 – Déficit d'exploitation reporté N-1*) pour un montant de **-42 036.04 €.**

Délibération n°2026-84- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition de fixation de la contrevaletur de la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour performance des systèmes d'assainissement 2026.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la réforme de la tarification de l'eau et de l'assainissement issue de la loi de finances pour 2024 et applicable au 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération n°2024-1114 du 16 décembre 2024, a instauré la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif qui a remplacé la redevance pour « modernisation des réseaux d'assainissement ».

Cette redevance est calculée d'après le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau, modulé par un coefficient compris entre 0.3 (*objectif de performance maximale*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint : pas d'abattement de la redevance possible*), qui varie selon la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune. Ce coefficient de modulation prend en compte l'autosurveillance (qualité de l'assainissement), l'efficacité de l'assainissement (objectifs de rejet) et la conformité réglementaire (efficacité de l'exploitation).

La redevance de performance des systèmes d'assainissement est répercutée sur la facture des abonnés par la commune sous forme d'un supplément de prix (ou contre-valeur) encaissé par cette dernière qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau.

Pour appliquer le tarif de cette redevance, la commune a l'obligation de délibérer chaque année, avant l'émission de la première facture, car il s'agit d'un supplément au prix de l'eau qui n'est pas lié à une redevance dont l'abonné est directement redevable.

Pour l'année 2025, le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement a été fixé à 0.0267 € HT / m³

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant 2026 de cette redevance à **0.107 € HT / m³** au vu de la performance du réseau d'eau potable de la commune

La commission est invitée à délibérer et à donner son avis.

Madame La Maire informe l'assemblée que le réseau d'assainissement collectif connaît un apport d'eau de pluie parasite qui est ensuite traité par la station d'épuration, alors qu'il ne le faut pas. A la suite du diagnostic d'assainissement mené par le bureau d'études IC EAU, un programme de travaux prioritaires a été arrêté pour traiter et empêcher ainsi ces apports d'eau de pluie, qui devront être réalisés en les échelonnant dans le temps. A cela s'ajoutent des problèmes de conformité des branchements des bâtiments au réseau d'assainissement collectif, qui reçoit des eaux de pluie et non des eaux usées. Pour ces anomalies, les propriétaires des bâtiments sont contactés pour leur demander de faire des travaux, qui font ensuite l'objet d'un contrôle de conformité de la part de la commune. Ces travaux sont nécessaires pour ne pas bloquer la vente immobilière. Au final, en résorbant les fuites d'eau potable, il y aura moins d'eau « propre » collectée et traitée par la station d'épuration, ce qui améliorera la performance de la station d'épuration

Monsieur Nicolas COURTIN indique que la station d'épuration collecte également les eaux de source très présentes sur notre commune.

Madame Zaïna DESCAMPS signale que sur Le Fossé, les eaux de pluie vont parfois dans le réseau d'assainissement et cela remonte dans les maisons.

Madame Pascale DUPUIS connaît bien cette situation et l'informe que certaines maisons ne sont pas bien branchées. Un test à la fumée a été fait avec Véolia dans certaines habitations et a fait apparaître de mauvais branchements (eaux usées vont dans le collecteur d'eaux pluviales). Il est rappelé que les eaux de pluie doivent être traitées à la parcelle.

Madame Zaïna DESCAMPS ajoute que ces eaux de pluie ont chargé le réseau et sont remontées par les toilettes.

Madame Pascale DUPUIS lui indique que Véolia a été sollicitée pour traiter le problème.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance de performance des systèmes d'assainissement pour 2026 à **0.107 € HT / m3**

Délibération n°2026-85 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du budget primitif 2026.

Madame La Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement », qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION D'EXPLOITATION :** **680 900.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **1 421 506.67 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2026 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Assainissement, chapitre par chapitre, en section d'exploitation et par opération, chapitre par chapitre, en section d'investissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par chapitre avec les chapitres « d'opérations d'équipement », qui s'équilibre en section d'exploitation à **680 900.00 €** et en section d'investissement à **1 421 506.67 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique.**

Délibération n°2026-86- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du compte financier unique 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, informe l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue à compter de l'année budgétaire 2025 au compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable. Il met donc fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les objectifs poursuivis par le CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour mémoire, le CFU devient obligatoire à compter de l'exercice budgétaire 2026 (c'est-à-dire pour une production au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2027) pour toutes les entités publiques locales sous nomenclature budgétaire et comptable M57 ou M4 pour le budget principal de la collectivité, ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial.

Pour mémoire, par délibération n°2022-58 du 29/06/2022, le conseil municipal avait décidé la mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2025 seront remplacés par le compte financier unique.

Monsieur Joël DECOUDRE, donne lecture du compte financier unique 2025 du budget principal « Ville » qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE VILLE				
<i>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</i>				
		Investissement 2025	Fonctionnement 2025	Total cumulé 2025
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 296 099.75 €	9 402 114.79 €	13 698 214.54 €
	Recettes réalisées	2 204 934.47. €	9 739 262.09 €	11 944 196.56 €
	Restes à réaliser	83 038.00 €	0.00 €	83 038.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 300 230.00 €	10 054 560.00 €	14 354 790.00 €
	Dépenses réalisées	2 357 190.90 €	8 315 354.73 €	10 672 545.63 €
	Restes à réaliser	839 642.00 €	0.00 €	839 642.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-152 256.43 €	+1 423 907.36 €	1 271 650.93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 130.25 €	652 445.21 €	656 575.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-) après reprise des résultats	-148 126.18 €	+2 076 352.57 €	1 928 226.39 €

(fonctionnement)	antérieurs reportés			
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-756 604.00 €	0.00 €	-756 604.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-904 730.18 €	+2 076 352.57 €	1 171 622.39 €

➔ **Détail des RAR 2025 en dépenses d'investissement :**

PROGRAMME DE TRAVAUX	RAR 2025 MONTANT
Plan local d'urbanisme – PLU – Espac'Urba - Chap 20	0.00 €
Prog 573 – Travaux bâtiments communaux	44 635.84 € arrondis à 44 636.00 €
Corniche église – Dumontier Couverture – Chap 21	3 943.34 €
Pont radio pour vidéoprotection – LTIE – Chap 21	5 477.40 €
Remplacement porte entrée office du tourisme - Flambart – Chap 21	10 440.00 €
Renouvellement garnissage chaises et fauteuils salle des mariages – Chap 21	5 717.80 €
Gâche électrique école élémentaire E Anne – RD'Elec – Chap 21	681.30 €
Columbarium pour cimetière – PF Robinet – Chap 21	16 595.00 €
Puits à cendres cimetière – PF Robinet – Chap 21	1 780.00 €
Prog 601 – Réseaux divers –	36 645.81 € Arrondis à 36 646.00 €
Actualisation SIG eaux pluviales – Expea - Chap 20	3 816.00 €
Renouvellement poteaux d'incendie – Véolia – Chap 21	27 544.00 €
Borne recharge électrique pour automobile parc Mairie – Cégélec – Chap 21	5 286.00 €
Prog 747 – Matériels informatiques	4 123.92 € Arrondis à 4 125.00 €
*Téléphones portables mairie – Orange – Chap 21	1 349.28 €
*Badges copieurs école maternelle – Konica – Chap 21	705.66 €
*Badges copieurs école élémentaire - Konica – Chap 21	847.32 €
*Rouleau traceur jet d'encre couleur - Canon – Chap 21	1 222.74 €
Prog 758 – Travaux VVF	3 420.00 €
Prog 771 – Travaux de voirie – Accord cadre	132 517.98 € Arrondis à 132 519.00 €
*Actualisation SIG défense incendie - Expea – Chap 20	1 320.00 €
*Enrobés voirie et trottoirs rue André Bertrand et Dojo - EBTP – Chap 21	47 654.88 €
*Travaux de voirie rue Leroux - EBTP – Chap 21	73 635.90 €
*Enrobés trottoirs centre de secours – EBTP – Chap 21	9 907.20 €
Prog 772 – Médiathèque	26 793.20 € Arrondis à 26 794.00 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – Thibault Caroline – Chap 20	19 330.16 €
*Honoraires bureau de contrôle – Socotec – Chap 20	4 631.04 €
*Honoraires coordination SPS – CAP JB – Chap 20	2 832.00 €
Prog 774 – Complexe sportif	3 424.80 € Arrondis à 3 425.00 €
*Main-courante terrain rugby – Espace émeraude – Chap 21	3 424.80 €
Prog 775 – Espace de Forges	34 191.88 € Arrondis à 34 192.00 €
*Honoraires bureau d'études système sécurité incendie – NF Concept – Chap 20	4 560.00 €
*Remplacement radiateur loge – Dalkia – Chap 21	29 631.88 €
Prog 781 – Accueil de loisirs Le Fossé	348 363.35 € Arrondis à 348 365.00 €

*Honoraires maîtrise d'œuvre – G Maruitte – Chap 20	23 676.00 €
*Honoraires bureau de contrôle – Socotec – Chap 20	5 133.01 €
*Honoraires coordination SPS – CAP JB – Chap 20	1 620.00 €
Marché de travaux - Lot 1 à 12 - Chap 21	317 934.34 €
Prog 782 – Démolition piscine communale H Duboscq	<u>9 120.00 €</u>
*Honoraires maîtrise d'œuvre – Asla Ingénierie – Chap 21	9 120.00 €
Prog 783 – Construction piscine communale H Duboscq	<u>196 400.00 €</u>
*Etude géotechnique G2 AVP et PRO – Technosol – Chap 20	5 400.00 €
*Honoraires AMO – Noga – Chap 20	6 720.00 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – APMA – Chap 20	184 280.00 €
TOTAL	<u>839 636.78 €</u> Arrondis à 839 642 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en recettes d'investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025 MONTANT
Subvention Etat – DGD Médiathèque (Solde)	66 194.00 €
Subvention du Département – Réserve incendie dojo - Chap 13	16 844.00 €
TOTAL	<u>83 038.00 €</u>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget principal « Ville », Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Lors de sa séance du 23 avril 2026, la commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « Ville », présentée sous la forme du compte administratif 2025, faute de pouvoir disposer du CFU au moment de la réunion de la commission des finances.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte financier unique 2025 du budget principal « Ville », qui présente :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **2 076 352.57 €**.
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2025 de clôture d'un montant de **- 148 126.18 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-904 730.18 €** après reprise de ces derniers.

Monsieur Richard MAUBERT demande pourquoi le programme « Médiathèque » fait état de dépenses réalisées pour un montant de 45 000 € alors que la prévision était beaucoup plus élevée ?

Madame La Maire lui répond que le marché n'a pu être notifié qu'en 2026.

Monsieur Richard MAUBERT constate par ailleurs que pour le programme « Construction de la piscine » c'est l'inverse et demande pourquoi ?

Madame La Maire lui indique que les études ont avancé plus vite que prévu : la phase « PROJET » est en voie d'être validée.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Monsieur Willi GOÏK, désigné président de séance chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget principal « VILLE », et qui rappelle les résultats de l'exercice budgétaire écoulé, l'assemblée adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 2 voix « Contre », 2 « Abstention »), le compte financier unique 2025 de ce budget principal, **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, et qui présente :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **2 076 352.57 €**.
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2025 de clôture d'un montant de **-148 126.18 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-904 730.18 €** après reprise de ces derniers.

Délibération n°2026-87- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, expose à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025 qui seront intégrés au budget primitif 2026. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2025 du budget principal « Ville » a fait apparaître les résultats suivants :

CA 2025 – VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture positif 2025	<u>2 076 352.57 €</u>

CA 2025 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture négatif 2025 des investissements réalisés	<u>-148 126.18 €</u>
Résultat négatif des restes à réaliser 2025 en investissement	<u>-756 604.00 €</u>
Résultat total de la section d'investissement 2025	<u>-904 730.18 €</u>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025, lors de sa séance du 23 avril 2026, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire du budget principal « Ville » de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2025 des opérations d'investissement réalisées de **148 126.18 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2026 (*ligne budgétaire D 001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1*) ;
- Affecter au budget primitif 2026, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **904 730.18 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2026, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025 (*ligne R 002 – Résultat reporté N-1*) pour un montant de **1 171 622.39 €**.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 voix « Contre », 4 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal « Ville » de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2025 des opérations d'investissement réalisées de **148 126.18 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2026 (*ligne budgétaire D 001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1*) ;
- Affecter au budget primitif 2026, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **904 730.18 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2026, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2025 (*ligne R 002 – Résultat reporté N-1*) pour un montant de **1 171 622.39 €**.

Délibération n°2026-88- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'attribution des subventions 2026 aux associations.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2026.

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'attribution des subventions 2026 aux associations, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à voter les subventions 2026 aux associations et à autoriser Madame La Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une aide égale ou supérieure à 23 000 €, étant précisé que les élus occupant des fonctions dans les associations bénéficiaires de ces subventions, doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote.

Monsieur Richard MAUBERT fait remarquer que trois associations captent 50% des crédits budgétaires prévus pour les associations et demande quels critères sont pris en compte pour attribuer ces aides ?

Madame La Maire lui répond que pour ces trois associations, cela s'explique par le fait qu'elles ont des salariés (Office de Tourisme, Forges Développement, Musée de la Résistance et de la Déportation). Les prévisions de crédits budgétaires pour les subventions sont faites au vu des dossiers à déposer : tant que le dossier n'est pas déposé, complété, il n'y a pas d'aide versée. Pour l'USF Natation, une subvention est prévue pour la location de lignes d'eau à la piscine de Neufchâtel-en-Bray : ce qui a été le cas en 2025. Mais leur moniteur est parti en juillet 2025 : l'association a eu moins de dépenses avec ce départ (moins de salaires à verser et moins de location de lignes d'eau), et n'a pas fait de demande en 2026.

Monsieur Richard MAUBERT constate également que la partie sociale des subventions paraît sous-financée : certaines semblent inactives comme le Théâtre des Sources.

Madame La Maire lui répond que ce n'est pas le cas, car une représentation est prévue notamment le 13 mai au Théâtre Municipal où les résidents des Hortensias sont invités.

Monsieur Pascal ROGER rappelle que comme les années précédentes, il demande les comptes-rendus des assemblées générales des associations. Il souhaite les obtenir également pour 2026.

Madame La Maire répond favorablement à sa demande, puisque tout conseiller municipal a droit à communication de ces documents à demander en Mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal adopte les subventions 2026 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2026, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

-par 22 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention », pour la subvention à l'association « Office du Tourisme », Mesdames Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Jocelyne VALLEJO, Isabelle KLOTZ, et Fabienne LATISTE ne participant ni au débat ni au vote ;

-par 24 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention », pour la subvention à l'association « Forges Développement », Mesdames Brigitte MARTIN, Isabelle KLOTZ, et Christine LESUEUR ne participant ni au débat, ni au vote ;

- par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention » pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes », Messieurs Thiéry MARTIN et Franck PLÉSANT ne participant ni au débat, ni au vote ;

- par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention » pour la subvention à l'association « Association Forgionne Sports Equestres », Messieurs Thiéry MARTIN et Franck PLÉSANT ne participant ni au débat, ni au vote ;

- par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention », pour la subvention à l'association « ADSRD Musée de la Résistance et de la Déportation », Mesdames Christine LESUEUR, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- par 24 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention » pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes Le Fossé », Mesdames Pascale DUPUIS, Marie-José LEQUIEN, et Amélie DEGUINE ne participant ni au débat, ni au vote ;

- par 24 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention », pour la subvention à l'association « Comité Battice-Forges », Madame Pascale DUPUIS, Monsieur Thiéry MARTIN et Madame DEGUINE ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention », pour la subvention à l'association « Union Commerciale », Madame Sophie BELLANGER, ne participant ni au débat, ni au vote;

-par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention », pour la subvention à l'association « Fan O Cox », Monsieur Franck PLÉSANT, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- par 27 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention », pour la subvention à l'association « Fédération des retraités SNCF – Section Serqueux », Monsieur Pascal ROGER, ne participant ni au débat ni au vote.

*adopte les conventions d'objectifs à conclure avec les associations bénéficiant d'une aide de 23 000 € et plus, et autorise Madame La Maire à les signer

Délibération n°2026-89- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de vote des taux d'imposition locale 2026.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, rappelle à l'assemblée les taux de la fiscalité directe locale votés en 2025 et les produits fiscaux 2025 perçus, ci-après :

A) Rappel des taux et produits de la fiscalité directe locale votés en 2025 :

TAXES FISCALES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
2025			
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute Coefficient correcteur prévisionnel à déduire TFPB nette	5 382 000 €	42.51%	2 287 888 € -380 758 € 1 907 130 €
Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	128 200 €	28.29%	36 268 €
Taxe d'Habitation (TH)	382 400 €	19.14%	73 191 €
Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)	1 089 000 €	21.11%	229 888 €
TOTAL PRODUIT VOTÉ 2025 Taxe additionnelle à la TFPNB			2 246 477 € 9 926 €
TOTAL PRODUIT FISCAL 2025			2 256 403 €

B) Produits de la fiscalité directe locale perçus en 2025 :

TAXES FISCALES	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT PERCU
2025			
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute Coefficient correcteur réel à déduire TFBP Nette	5 402 307 €	42.51%	2 290 970 € -381 261 € 1 909 709 €
Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	115 113 €	28.29%	32 573 €
Taxe d'Habitation (TH)	367 563 €	19.14%	70 373 €
Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) brute	1 089 510 €	21.11%	233 252 €
TOTAL PRODUIT PERCU 2025 Taxe additionnelle à la TFPNB			2 245 907 € 9 760 €
TOTAL FINAL PERCU EN 2025			2 255 667 €

C) Vote des taux d'imposition 2026 :

Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2026, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2026	ANCIENS TAUX 2025	NOUVEAUX TAUX 2026 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
TFPB	5 471 000.00 €	42.51%	42.51%	2 325 722 €
TFPNB	115 700.00 €	28.29%	28.29%	32 731 €
TH - RS	357 600 €	19.14%	19.14%	68 444 €
CFE	1 120 000.00 €	21.11%	21.11%	236 432 €
				2 663 329 €

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités ont perdu leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe.

En compensation de la perte de la TH sur les résidences principales, les parts communale et départementale de TFPB ont été fusionnées et affectées aux communes, dès 2021.

La sur ou sous-compensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour la commune de Forges-Les-Eaux, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par une surcompensation de **386 996 €**. La neutralisation de cette surcompensation se traduira pour la commune, par le versement d'une contribution d'un montant identique, qui sera prélevé sur les produits de TFPB revenant à la commune.

Le produit fiscal attendu total pour 2026 s'établirait donc à : 2 663 329 € -386 996 € (*coefficient correcteur*) + 9 710 € (*taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties*) = **2 286 043 €**.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de vote des taux de la fiscalité directe communale 2026, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée que la revalorisation des bases des valeurs locatives pour 2026 est de 0,8%.

Monsieur Richard MAUBERT fait remarquer que la commune a toujours la possibilité de baisser les taux pour garder le même niveau d'imposition en neutralisant ce coefficient de revalorisation et demande si le projet de construction de la piscine se traduira par une hausse des impôts locaux communaux ?

Madame La Maire lui répond qu'il n'y a pas lieu de lier la piscine avec la fiscalité directe locale

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2026, et de les fixer de la façon suivante :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2026	ANCIENS TAUX 2025	NOUVEAUX TAUX 2026 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
TFPB	5 471 000.00 €	42.51%	42.51%	2 325 722 €
TFPNB	115 700.00 €	28.29%	28.29%	32 731 €
TH - RS	357 600 €	19.14%	19.14%	68 444 €
CFE	1 120 000.00 €	21.11%	21.11%	236 432 €
				2 663 329 €

Délibération n°2026-90- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2026.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur

plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de réviser les programmes pluriannuels d'investissement ci-après :

A – Révision de l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq »

Pour mémoire, par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme AP 24-1 « Déconstruction de la piscine communale existant H Duboscq » et les crédits de paiement correspondants à hauteur de 610 000 €.

Au budget primitif 2025, l'autorisation de programme AP 24-1 a été révisée, pour tenir compte de l'estimation des travaux de déconstruction au niveau de l'avant-projet définitif, évaluée à 317 900 €.

En 2026, après mise en concurrence des entreprises pour les travaux de déconstruction de la piscine, il a été décidé de retenir l'entreprise MARELLE classée première à la suite de l'analyse des offres intervenue en mars 2026, et qui a fait une offre de prix d'un montant de **152 065.34 € HT, soit 182 478.41 € TTC.**

Il est proposé pour l'année 2026 de réviser le montant de cette autorisation de programme et ses crédits de paiement, ainsi :

	Création AP24-1 Année 2024	Révision 1 AP24-1 Année 2025	Révision 2 AP24-1 Année 2026
AUTORISATION DE PROGRAMME – AP DÉCONSTRUCTION DE LA PISCINE COMMUNALE (Programme 782)			
AP24-1	610 000	317 900	206 044.83
CRÉDITS DE PAIEMENT - CP DÉCONSTRUCTION DE LA PISCINE COMMUNALE (Programme 782)			
CP 2024	65 500.00	16 051.28	16 051.28
CP 2025	544 500.00	25 300.00	10 050.84
CP 2026		276 548.72	179 942.71
TOTAL CP	610 000.00	317 900.00	206 044.83

B – Révision de l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq »

Pour mémoire, par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme AP 24-2 « Nouvelle piscine communale » et les crédits de paiement correspondants à hauteur de 12 660 000 €.

Au budget primitif 2025, cette autorisation de programme a été révisée au niveau des crédits de paiement, au vu de l'avancement de l'opération, suite au choix du maître d'œuvre.

En 2026, au vu de l'avancement des études de conception de la nouvelle piscine qui en sont à la phase « PRO » (projet), il est proposé pour l'année 2026 de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme, ainsi :

	Création AP24-2 Année 2024	Révision 1 AP24-2 Année 2025	Révision 2 AP24-2 Année 2026
AUTORISATION DE PROGRAMME – AP CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE COMMUNALE (Programme 783)			
AP24-1	12 660 000	12 660 000	12 660 000
<i>Etudes préalables.</i>	20 000 €		
<i>Honoraires AMO</i>	40 000 €		
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	50 000 €		
<i>Honoraires MOE :</i>	550 000 €		
<i>Travaux :</i>	12 000 000 €		
CRÉDITS DE PAIEMENT - CP CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE COMMUNALE (Programme 783)			
CP 2024	100 000.00	17 620.00	17 620.00
CP 2025	4 000 000.00	540 100.00	625 601.06
CP 2026	6 000 000.00	6 460 280.00	4 743 868.00
CP 2027	2 560 000.00	5 642 000.00	7 272 910.94
TOTAL CP	12 660 000.00	12 660 000.00	12 660 000.00

La commission des finances ayant examiné cette autorisation de programme et ces crédits de paiement, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide pour 2026 :

*de réviser l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq – Programme 782 » en portant l'autorisation de programme de 317 900 € TTC à **206 044.83 € TTC**, en ajustant les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2026 à **179 942.71 €** ;

*de réviser l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq – Programme 783 » en maintenant les crédits de l'autorisation de programme à 12 660 000 € TTC, et en ajustant les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour les années 2026 à 2027, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2026 à **4 743 868.00 €**.

Délibération n°2026-91- INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'inscription au budget primitif 2026 de la contribution communale 2026 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS) et qu'elle verse chaque année, une contribution financière au fonctionnement de cette intercommunalité.

Comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Syndicat a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes à son fonctionnement, par le produit des taxes directes locales (fiscalisation)

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Par délibération du 28 janvier 2026, le Syndicat a décidé de laisser le choix à ses communes membres, de fiscaliser ou d'inscrire directement au budget primitif le montant de leur contribution financière 2026.

Il est proposé, comme en 2023, 2024 et 2025, de ne pas fiscaliser la contribution de la commune qui s'élève en 2026 à **22 306.76 €** (au lieu de 22 266.02 € en 2025) mais de l'inscrire au budget primitif 2026.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budgétisation, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'auparavant, la commune avait fait le choix de fiscaliser sa participation financière au SIRS mais pour soulager la fiscalité directe locale, le conseil municipal a désormais opté pour l'inscription de la cotisation au budget communal.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), Madame La Maire ne participant ni au débat, ni au vote, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2026 à l'article 6561, le montant de sa contribution 2026 au fonctionnement du Syndicat intercommunale de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux, soit un montant de 22 306.76 €.

Délibération n°2026-92- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Madame La Maire informe l'assemblée que la commune a reçu de la part de la Fondation du Patrimoine, une proposition d'adhésion moyennant le versement d'une cotisation annuelle qui varie selon la taille démographique de la commune, soit 500 € pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Cette Fondation est une personne morale de droit privé à but non lucratif, reconnue d'utilité publique qui œuvre pour promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. En particulier, elle s'attache à l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé.

En adhérant à cette Fondation, la commune pourrait bénéficier des aides et de ses conseils notamment dans la recherche de financements et d'aides pour des travaux concernant notre patrimoine naturel, religieux, touristique, bâti, et roulant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, personne morale de droit privé à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 €.

Délibération n°2026-93- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du budget primitif 2026.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, donne lecture du projet de budget primitif 2026 du budget principal « Ville » qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11 339 238.50 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : 9 187 539.22 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2026 du, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2026 du budget principal « Ville », chapitre par chapitre, en section de fonctionnement, et programme par programme en section d'investissement, et chapitre par chapitre pour les dépenses et recettes d'investissement non regroupées dans un programme.

Monsieur Richard MAUBERT dresse le constat que le programme de travaux de construction de la nouvelle piscine est une priorité par rapport aux autres investissements.

Madame La Maire lui répond que cela n'empêche pas d'avoir prévu des crédits budgétaires pour financer d'autres dépenses d'investissement notamment des travaux de voirie, de bâtiments, et l'achat de divers équipements et matériels pour les services.

Monsieur Richard MAUBERT demande si une étude comparative a été menée pour évaluer le coût d'une réhabilitation par rapport à celui de la construction d'un nouvel équipement aquatique ?

Madame La Maire lui indique que la réhabilitation ne pouvait avoir lieu que sur l'emprise foncière actuelle de la piscine existante, majorée de 30 m², sans pouvoir s'étendre au-delà, en raison de la présence d'un axe de ruissellement des eaux de pluie.

Monsieur Richard MAUBERT s'enquiert de l'existence d'un plan de secours, en cas de dépassement du budget prévu pour les travaux de la piscine.

Madame La Maire lui précise que la commune travaille sur ce projet avec un maître d'œuvre et un assistant à maîtrise d'ouvrage pour garantir le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Monsieur Nicolas COURTIN ajoute que la commune a déjà réalisé des économies avec les travaux de déconstruction de la piscine existante qui sont bien moins élevés que les prévisions budgétaires initiales. C'est du moins et non du plus.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 2 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 de la commune, chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par chapitre avec les chapitres « d'opérations d'équipement », qui s'équilibre en section d'exploitation à **11 339 238.50 €** et en section d'investissement à **9 187 539.22 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**

Délibération n°2026-94- BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles, durant l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, expose à l'assemblée qu'avec référentiel comptable M 57, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer à son Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2026, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% (653 347.01 €) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement (8 711 293.50 €) et de 7.5% (603 582.83 €) celui de la section d'investissement (8 047 771.04 €), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de délégation au Maire de procéder à des virements de crédits lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire précise à l'assemblée que cette faculté accordée au Maire permet de fluidifier la gestion budgétaire au fil de l'eau et des besoins.

Monsieur Richard MAUBERT fait remarquer que cela représente un montant important sans vote préalable du conseil municipal.

Madame La Maire ajoute que cette faculté d'effectuer des virements de crédits budgétaire n'a pas pour effet de voter de nouveaux crédits budgétaires : c'est un mouvement budgétaire au sein du budget, et non une augmentation des crédits budgétaires votés par le conseil municipal.

Elle propose à l'assemblée de lui accorder cette délégation pour les budgets annexes Eau et Assainissement et demande au conseil municipal s'il est d'accord pour débattre de cette question pour ces deux budgets annexes, ce à quoi l'assemblée répond par un vote favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 2 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2026 et pour le budget principal « VILLE », la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et également dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

-de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2026 et pour le budget annexe « EAU », la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'exploitation et également dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

-de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2026 et pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT », la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'exploitation et également dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°2026-95- BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du règlement budgétaire et financier.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports expose à l'assemblée que parmi les nouvelles obligations découlant de la nomenclature comptable et budgétaire M57, figure l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document de forme libre, décrit les procédures comptables et budgétaires retenues par la commune et traite obligatoirement des modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de règlement budgétaire et financier de la commune, qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 2 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier, **joint à la présente délibération.**

Délibération n°2026-96- RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du tableau des effectifs communaux.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines, expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif devenu compte financier unique depuis 2025.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs 2026 des emplois permanents de la collectivité ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/01/2026	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/01/2026	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	A	1	1		
TOTAL		1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	B	4	4		
Rédacteur	B	4	3	1	
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} cl	C	5	3		
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint Administratif	C	5	4	1	0
TOTAL		22	17	2	0
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	1	1		
Gardien Brigadier de Police Municipale	C	1	1		
TOTAL		2	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	B	1	0	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	10	8		
Agent de maîtrise	C	10	3		
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} cl	C	7	4		1
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} cl	C	28	27		1
Adjoint Technique	C	12	11		
TOTAL		68	53	1	2
FILIERE CULTURE					
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Assistant de conservation	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	0		
TOTAL		5	1	0	0
FILIERE MEDICO- SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} cl	C	4	4		0
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL		5	5	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	2	0		
Adjoint d'anim. Principal 1 ^{ère} cl	C	2	2		
Adjoint d'anim. Principal 2 ^{ème} cl		1	1		1
Adjoint d'animation	C	3	1	2	3
TOTAL		8	4	2	4
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Ter. Des Activités Physiques et Sportives	B	2	1	1	30
TOTAL		2	1	1	0
Total général		113	84	6	6

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	01/01/2026	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Technicien territorial	B	1	Eau et Assainissement	CDD ARTICLE L. 332- 14
Rédacteur territorial	B	1	Communication	
Educateur Ter. Des Activités Physiques et Sportives	B	1	Service Sport et Vie Associative	
Adjoint administratif territorial	C	1	Comptabilité Eau et Assainissement	
Adjoint d'animation territorial	C	2	Service Jeunesse	
Sous total		6		
Total général des non Titulaires		6		

AUTRES POSITIONS

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Agent de maîtrise territorial	C	1
Adjoint technique territorial	C	1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	1
Adjoint technique principal 1ère cl	C	1
TOTAL		5

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint du patrimoine	C	1	Médiathèque	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
Adjoint technique	C	20	Services Techniques Ecoles, Service Jeunesses et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
Adjoint d'animation	C	40	Service Jeunesse et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
TOTAL		61		

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si les agents communaux qui ont quitté la piscine suite à sa fermeture, et qui ont été réaffectés dans les services de la Mairie, seront repris avec la construction du nouvel équipement aquatique ou bien y aura-t-il des recrutements nouveaux ?

Madame La Maire lui répond que les agents communaux qui ont travaillé à la piscine ont été réaffectés dans différents services communaux (Sport, Jeunesse, et Scolaire) suite à sa fermeture, et ne seront pas repris pour la nouvelle piscine : il y aura donc besoin d'un recrutement d'environ 10 personnes supplémentaires, agents d'entretien inclus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal adopte le tableau des effectifs des emplois permanents 2026 ci-dessus exposé et précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°2026-97- RESSOURCES HUMAINES : proposition de mise à disposition de l'association « Forges Développement » d'agents communaux et autorisation de signature de la convention correspondante

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines, informe l'assemblée que l'association « Forges Développement », gestionnaire de l'espace culturel « Espace de Forges » a sollicité la commune pour bénéficier de l'intervention ponctuelle de deux agents communaux titulaires des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en vue d'aider le personnel de cette association, à ranger le matériel à l'issue de certains spectacles, au vu d'un planning établi par les régisseurs de la salle de spectacle.

Cette situation s'analysant comme une prestation de services et non une mise à disposition d'agents communaux, il est proposé au conseil municipal de tarifier l'intervention des deux agents, sur la base d'un coût horaire moyen, donnant lieu à facturation par la commune, après chaque sollicitation de ces derniers, au vu d'un état établi par l'association indiquant le spectacle concerné, le jour d'intervention et le volume horaire concerné.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Madame La Maire communique à l'assemblée le coût horaire moyen qui est de 25.04 € brut, chargé.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal décide de ne pas mettre à disposition de l'association « Forges Développement » deux agents communaux, mais de recourir à une prestation de services ponctuelle, en fixant le prix de l'intervention des agents communaux sur la base d'un coût horaire moyen, charges patronales incluses, de 25.04 € qui donnera lieu à facturation par la commune, sous la forme d'un titre de recette auquel sera joint, après chaque sollicitation des agents communaux par l'association « Forges Développement » un état récapitulant le spectacle concerné, le jour d'intervention et le volume horaire effectué

Délibération n°2026-98- AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée AD 36 située dans le Bois de l'Epinay et autorisation de signature.

Madame La Maire expose à l'assemblée que Madame CHEVOLEAU Corinne, représentant les conjoints NOMBLOT suite au décès de Madame NOMBLOT née CHOUARD Josiane, propose à la commune d'acquérir une parcelle boisée cadastrée AD 36 d'une contenance de 394 m² située en bordure de l'avenue Mathilde, à proximité du Bois de l'Epinay, moyennant le prix de 1 100 € soit 2.79 € le m².

La commune possédant déjà la plupart des parcelles boisées bordant celle-ci dans le cadre d'une démarche de réserve foncière pour préserver les espaces naturels et forestiers d'une part et vu la situation de la parcelle et son accès immédiat à la voirie qui rendent également possible l'exploitation de ce terrain boisé, d'autre part, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle boisée de 394 m² au prix de 1 100 €, les frais notariés étant en sus, à la charge de la commune, étant précisé que le montant de la transaction étant inférieur au montant fixé par arrêté ministériel (actuellement 180 000 €) nécessitant la consultation préalable du service des Domaines, il n'y a pas lieu de solliciter cet avis.

Le conseil municipal est invité à délibérer.



Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle boisée cadastrée AD 036 située en bordure de l'avenue Mathilde, à proximité du Bois de l'Épinay, d'une contenance de 394 m² au prix de 1 100 €, les frais notariés étant en sus, à la charge de la commune et autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition, avec les consorts NOMBLOT ou toute autre personne physique ou morale, s'y substituant.

Informations et questions diverses

1 – Médailles du travail

Madame La Maire informe l'assemblée que la cérémonie de remise des médailles du travail aura lieu le 1^{er} mai 2026.

2 – Elections sénatoriales

Madame La Maire expose au conseil municipal que l'élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales 2026, doit intervenir impérativement vendredi 5 juin 2026 : à cette occasion, le conseil municipal se réunira donc exceptionnellement le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures pour l'élection des délégués des conseils municipaux.

3 – Réunion des commissions municipales

Madame Zaïna DESCAMPS demande quand auront lieu les prochaines commissions communales ?

Madame La Maire lui répond qu'en général, elles se tiennent en fin d'après-midi, mais que les dates ne sont pas encore arrêtées.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance



Cyrille CAPELLE

La Maire



Christine LESUEUR
